



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 177/24

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FÊTE DE LA SAINTE ANNE ANCIEN CAMPING DES AVALATS

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental du Tarn,

**VU** les articles L 2211.1, L 2212.1, L2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande du comité des fêtes des Avalats, désirant organiser la fête de la Sainte-Anne du jeudi 18 juillet au dimanche 21 juillet 2024, sur l'ancien camping des Avalats.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement pour le déroulement de cette manifestation.

## - ARRÊTE -

**Article 1** : Le comité des fêtes des Avalats est autorisé à organiser la fête de la Sainte Anne sur l'ancien camping des Avalats **du jeudi 18 juillet au dimanche 21 juillet 2024.**

**Article 2** : Pour les besoins de la manifestation :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ancien camping des Avalats durant les 4 jours (chemin de l'Usine, espaces publics, parking devant la centrale EDF).
- Le chemin de l'Usine sera fermé à la circulation à partir de la route de la Vallée jusqu'à l'angle de l'allée de la Nougarede)

**Article 3** : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 4** : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par le demandeur.

**Article 5** : Cette manifestation est placée sous l'entière responsabilité des organisateurs qui devront souscrire une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

**Article 6** : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler cette manifestation.

**Article 7** : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT-JUÉRY, le 3 juillet 2024  
Le Maire,  
David DONNEZ

Publié le :